

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1115

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Pablo Neruda et rue des
Trois Fontanot
du 22/01/2024 au 09/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Idex va procéder à la pose de canalisation dans la galerie multiréseaux rue Pablo Neruda et rue des Trois Fontanot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Pablo Neruda, à l'angle de la rue des trois Fontanot, sur trottoir : La circulation est interdite sur la voie de droite, le temps du déchargement des matériaux. La circulation est alternée par B15+C18. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. le stationnement des véhicules de l'entreprise est autorisé sur trottoir. Une emprise balisée sera installée.

Article 2 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit 34, rue des Trois Fontanot, sur la place de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, l'entreprise est autorisée à stationner sur le trottoir, le temps des travaux. rue des Trois Fontanot, angle esplanade Charles De Gaulle. L'emprise sera fermée et balisée. Les piétons seront déviés par les passages existants.

Article 4 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, l'entreprise est autorisée à stationner son véhicule sur la chaussée, le temps des travaux., 96 rue des Trois Fontanot.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Idex, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Idex.

Article 7 : Monsieur Florian SIBY (Idex) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur florian SIBY (idex) florian.siby@idex.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication